



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 10 avril 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 4 avril 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	M. Denis HAMEAU	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise MARIN
M. Rémi DETANG	M. Nicolas BOURNY	M. Louis LEGRAND
M. José ALMEIDA	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick ORSOLA
M. Jean-François DODET	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
Mme Danielle JUBAN	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Frédéric FAVERJON	Mme Elisabeth REVEL	Mme Céline TONOT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
M. Dominique GRIMPRET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Patrick MOREAU	M. Christophe BERTHIER	Mme Corinne PIOMBINO
M. Jean-Claude GIRARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Charles ROZOY	M. Dominique SARTOR
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Gilbert MENUT
M. Jean-Yves PIAN	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. François HELIE	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Édouard CAVIN	Mme Catherine HERVIEU pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Patrick BAUDEMONT	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	Mme Catherine VANDRIESESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Chantal OUTHIER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF

Création d'un Comité consultatif du Service public de distribution de chaleur pour le réseau DIJON ENERGIES

Aux termes de ses statuts, et conformément aux dispositions de l'article L-5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Dijon métropole exerce, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, Dijon métropole est, notamment, l'autorité concédante du réseau de chaleur « Dijon Energies », lequel est exploité par voie d'une délégation de service public conclue avec la société DALKIA.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, Dijon métropole souhaite mettre en œuvre un nouveau modèle énergétique en termes d'approvisionnement et de respect de l'environnement.

Afin de continuer à développer et améliorer ce service public vertueux qui répond aux grands enjeux environnementaux, il apparaît nécessaire de développer des nouveaux outils de discussion avec l'ensemble des acteurs intervenant ou bénéficiant de ce service public.

Notamment, il paraît nécessaire de créer un nouvel outil de démocratie participative permettant de faire le lien entre les différents acteurs intervenant ou bénéficiant de ce service public.

Dans ce contexte, Dijon métropole souhaite créer une instance consultative telle que prévue à l'article L. 2143-2 du CGCT.

Cette instance, qui prendrait la forme d'un Comité consultatif du service public de distribution de chaleur, aurait pour ambition de permettre le partage des valeurs communes aux usagers et exploitants du service public et de construire l'avenir de ce dernier.

Ce Comité viendra compléter le rôle de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et jouera un rôle consultatif pour éclairer la métropole dans la gestion du service public. Notamment, le Comité consultatif aura pour mission principale l'étude et la formulation de propositions à la métropole et au Délégué sur tous les sujets impactant l'exécution du service public de géothermie avec comme objectif de favoriser la transparence, la communication et l'amélioration de sa gestion.

Les modalités de fonctionnement du Comité consultatif du service public de distribution de chaleur sont organisées par la Charte jointe à la présente délibération sur laquelle le Conseil métropolitain doit se prononcer.

Le Comité consultatif du service public de géothermie sera composé de quatre instances : le Collège des Abonnés, le Collège des Usagers, l'Assemblée plénière et le Bureau. Chacune de ces instances comprendra deux représentants de la métropole et deux représentants du Délégué.

Le Conseil métropolitain doit donc désigner deux représentants au sein de son assemblée délibérante.

Vu l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la création du Comité consultatif du service public de distribution d'énergie pour le réseau de chaleur dénommé DIJON ENERGIES ;
- **de désigner** M. MASSON et M. DETANG comme représentants de la métropole au sein du Comité consultatif du service public de distribution de chaleur ;
- **d'approuver** la Charte du Comité consultatif du service public de distribution de chaleur annexée à la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 74
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATION(S)